

1. L'étudiant inscrit au **Baccalauréat** en philosophie **peut** faire deux cours de lecture, à compter de sa **troisième session à temps complet**. L'étudiant inscrit au **Certificat** peut en faire **un** pendant sa **deuxième session à temps complet**.
2. Un étudiant **ne peut faire** un cours de lecture portant sur le **contenu d'un cours inscrit au programme**, à moins d'avoir d'abord suivi ce cours. **Il peut** alors faire un cours de lecture lui permettant **d'approfondir** la matière de ce cours, sous la direction du responsable du cours ou d'un autre professeur, après entente avec le premier.
3. L'étudiant qui désire s'inscrire à un cours de lecture **doit** remplir **un formulaire** préparé à cette fin **qu'il trouvera à l'adresse suivante**:
<http://www.fp.ulaval.ca/etudes/1er-cycle/ressources/formulaires/>
4. Une fois rempli et signé par le professeur et l'étudiant, ce formulaire doit être retourné à l'agente de gestion des études au local FAS-414.
5. **L'évaluation** du cours de lecture se fera soit sous forme **d'un travail écrit** (20 à 40 pages dactylographiées à double interligne), soit sous forme **d'exposés oraux** (au moins trois rencontres d'une heure).
6. Ce cours **ne peut servir d'équivalent** à un cours obligatoire.
7. Si la note n'est pas attribuée à la fin de la session dans les délais prévus et que l'étudiant n'a pas fait la demande **écrite** de prolongation approuvée par le professeur, la mention **Échec** sera automatiquement portée à son bulletin.

Des points seront enlevés pour les incorrections de la langue (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).

Le plagiat est tout à fait proscrit. Se référer au site Internet de la Faculté et au *Règlement des études*.